

Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 11 mai 1865

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[11 mai 1865](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieu de destination6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Sur la liquidation de la communauté de biens. Godin avance des propositions de conciliation avec Esther Lemaire : lui verser 600 000 F en contractant un emprunt si elle ne veut pas accorder de délais, ou lui verser 800 000 F dont 100 000 F comptant et le reste payable en annuités de 50 000 F avec intérêt de 3 %. Godin émet l'hypothèse que ses ennemis préféreront spéculer sur un enrichissement à long terme, ou au contraire que son homme de confiance veuille tirer profit immédiatement d'un capital important. Godin signale que la cour d'Amiens a renvoyé toute l'affaire au tribunal de Vervins. Godin demande à Lecoq de Boisbaudran s'il doit prier Oudin-Leclère de venir à Guise le jour de l'audience de conciliation.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Amiens \(Somme\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation3 p. (1r, 2r, 3v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Lyon le 11 mai 1863

A Monsieur Louis de Boisbaudran

Monsieur

Comme vous ne sauriez aller plus vite que
mes adversaires car en même temps que
je renvoie hier la lettre d'Ébénier qui
me demandait les détails de l'arrêt de la
cour prononcée le 18^{me} Juin on faisait
à mettre les deux assignations dont je
vous rends ci-jointes copie

Comme vous me faites remarquer de
reussir à l'effet qu'il y aurait à faire des
offres à M^{re} Godin, je ~~me propose~~ sous
pris de vous informer de ce que je ne serais pas disposé
de la faire en profitant de la demande
en contribution qui vient d'être faite, ne pourrais
pas faire offrir devant le juge de paix
quelque chose comme au par exemple

600 mille francs payables à la volonté de
M^{re} Godin pour sa part dans le commandement
général des débris si elle doit m'en acheter
ou je chercherais les moyens de contracter un
emprunt pour faire face au paiement
de cette somme

Si M^{re} Godin le préfère je lui offrirais
600 mille francs dont 300 mille francs comptant
le rest payable par annuités de 30 ou
cent mille francs et portant intérêt à 9%

BIB. CNA M
RESERVE

est la même question. dit-il, et sur
 laquelle il y a bien du pour et du contre,
 je comprends la valeur des raisons de
 M. de la Harpe; mais il se pourrait que
 malgré les justes craintes que nous avons
 des intentions de nos adversaires, il y ait
 pourtant un aspect différent à voir dans
 leur conduite que celui d'une cupidité à
 long terme et que le désir de me voir
 des difficultés, si l'héritage de confiance
 de M. Godin qu'il a obtenu dans la
 durée de ce procès ne peut se trouver
 profit pour lui par une autre
 question ou pourrait-il ne pas être aussi
 au plaisir pendant qu'il est en état
 de la confiance de ma femme passer
 entre les mains de celle-ci des sommes
 considérables. et quoique soit à moi pas
 douter que la confiance que j'ai eue auprès
 de lui qu'il eût été mérité et de son motif
 pour confier à M. Godin l'administration
 d'un capital disponible fut-il réel; mais
 on est comme en tant d'autres questions
 que comporte cette affaire je puis me
 tromper, car rien est pas choisis en
 motif pour bien examiner et y a lieu
 de tenir la partie qui paraît de l'administration
 de confiance qui ne au même raison
 être puisque la cour a tout vu
 sans exception devant le tribunal de
 Verdun. apposition de scellés, nomination

Je sçait bien que l'ardeur que l'époux de l'effraie
 de M^{me} Godin y met me parrait être dans
 intimidation & sans plus affrayé sur
 conduite plus modeste et plus libre. Les deux
 ap^{is} d'assignations que je vous joins a cette
 lettre ne sont sans doute pas un engagement
 pour l'avenir, mais pourtant ils y
 indiquent très catégoriquement que les biens
 dont tous sont inégalement, s'agira que
 sous peine d'acquiescer de cela
 ne perdrez pas de vue que ma
 lettre a surtout pour but de vous faire
 examiner si je dois engager et servir
 a venir a l'aise au jour de l'acquisition
 de certification devant le juge de paix
 pour faire des offres et dans quelle forme il
 peut le mieux contenir de faire ces offres
 s'entend, agrée mes sentiments distingués

Godin